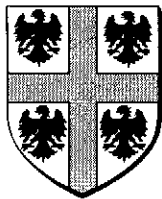


COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

## ARRETE TEMPORAIRE N° 641

// N° POL. 641 / C.T. / 201 / 2012 / 641//

### TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS « EAU POTABLE » DES PARTICULIERS ET REEMPLACEMENT DES VANNES MAÎTRESSES SUR LE RESEAU PRINCIPAL

**RUE DE MOLSHEIM – RUE DE SAVERNE (RD 422)**

*(Prolongation de l'Arrêté Temporaire N° POL. 626 / C.T. / 189 / 2011 / 626 en date du 11 septembre 2011)*

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU le Code de la Route ; notamment l'article R 225
- VU l'avis favorable du Gestionnaire de la Voie en date du 9 janvier 2012 ;
- VU l'avis favorable N° 4/2012 de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 9 janvier 2012

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des branchements « eau potable » des particuliers et de remplacement des vannes maîtresse sur le réseau principal rue de Molsheim entre les habitations N° 1 et 42 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des branchements « eau potable » des particuliers et de remplacement des vannes maîtresse sur le réseau principal rue de Saverne entre les habitations N° 1 et 32 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avertir les usagers de la rue de Saverne et de la rue de Molsheim du chantier à venir sur lesdites rues ;

### ARRETONS

#### CHAPITRE I : CIRCULATION

Article 1 : La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores dans la rue de Molsheim (RD 422) entre les habitations N° 1 à 42, et la rue de Saverne entre les habitations N° 1 et 32 pour les travaux de remplacement des branchements « eau potable » des particuliers et de remplacement des vannes maîtresse sur le réseau principal, sur une longueur maximale de 100 m, du 10 janvier au 31 mars 2012 inclus,

Article 2 : Le dépassement de tout véhicule sur la rue de Molsheim (R.D. 422 RGC en agglomération) et la rue de Saverne entre le 32 rue de Saverne et le 42 rue de Molsheim est interdit pendant toute la durée du dit-chantier.

Article 3: La circulation sera limitée pendant cette période sur la rue de Molsheim à 30 Km/h afin d'assurer la sécurité dudit chantier

Article 4 : Afin d'informer les usagers, les panneaux temporaires seront mis en place de part et d'autre du chantier, conformément au Schéma N° U 15 ou U 16 du manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 4, ci-joint,

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SPEYSER LUCIEN, sise rue de l'Industrie à GERSTHEIM (67150), en charge des travaux.

## **CHAPITRE II : STATIONNEMENT**

Article 1 : Le stationnement est interdit bilatéralement **dans la période du 10 janvier au 31 mars 2012 inclus** dans l'emprise du chantier, en fonction de l'avancement du chantier.

## **CHAPITRE III : CIRCULATION DES PIETONS**

Article 1 : La circulation des piétons sera réalisée sur le trottoir opposé aux travaux.

## **CHAPITRE IV : ACCES AUX PROPRIETES**

Article 1 : L'accès aux propriétés sera rétabli chaque soir, permettant ainsi aux différents propriétaires d'accéder à leur propriété.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi,

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter,

Article 4 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Responsable de l'U.T. du Conseil Général du Bas-Rhin de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de l'U.G.T. du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Sultz-Les-Bains ;
- M. le Président de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig
- Entreprise chargée des travaux ;
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à SOULTZ-LES-BAINS, le 9 janvier 2012



Le Maire

Guy SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

AVIS N° 004/2012

Service Sécurité – Transports  
Ingénierie de Crise

Unité Sécurité Routière et  
Coordination

Strasbourg, le 09 JAN. 2012

Affaire suivie par : Olivier Deschamps  
Courriel : olivier.deschamps@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 90 59  
Télécopie : 03 88 88 92 54

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mairie de Sultz-les-Bains  
Monsieur le Maire

Objet : Travaux de remplacement des branchements d'eau potable et de  
remplacement des vannes maitresse.

Vu le dossier transmis en date du 9 janvier 2012, j'ai l'honneur d'émettre en application de l'article R411-8 du  
Code de la Route,

**un avis favorable**

à la mesure de police de la circulation, limitation de la vitesse à 30Km/h au droit du chantier, et à la  
réglementation de stationnement et de signalisation particulière, que vous proposez d'adopter sur la RD 422  
(Route à grande circulation), dans les rues de Saverne et de Moelsheim du 10 janvier au 31 mars 2012.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
L'Adjointe au Chef du S.S.T.I.C,



Joëlle DESCHAMPS



Molsheim, le 09 janvier 2012

**Pôle Aménagement du  
Territoire**  
Direction Territoriale  
d'Aménagement du Territoire

## NOTE

**Affaire suivie par :** Cyrille HECHT  
Centre Technique de Molsheim  
**Tél. :** 03 68 33 81.57  
**Fax :** 03 88 38 09 89  
**Mél. :** cyrille.hecht@cg67.fr

**A l'attention de  
Commune de Soultz-les-Bains**

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

<b>Objet :</b>	<b>Avis du gestionnaire de la voirie</b>
Pièce(s) jointe(s)	
Traitement souhaité :	En réponse à votre envoi.

### Avis du Centre Technique de MOLSHEIM.

Concernant l'arrêté temporaire sur la RD 422 rue de Molsheim et la rue de Saverne pour le remplacement de branchement en eau potable, il n'y a pas d'objection à condition de respecter les prescriptions de l'Arrêté Temporaire.

Pour la Gestion du Domaine Public

Cyrille HECHT